



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 14 du 13 février 2025

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 14 du 13 février 2025

HEBDO

SGAR

Arrêté préfectoral n°2025/SGAR/08 du 07 février 2025 portant désaffectation des parcelles mises à disposition de la SEGPA de la Cité scolaire de Challans, comprenant le Collège Jacqueline AURIOL et le Lycée René COUZINET

ARS

Arrêté PDL/DG/2025-007 du 6 février 2025 portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'ARS

Arrêté ARS-PDL/DASM/PPH/13-2025/85 du 7 février 2025 portant extension du Dispositif Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique gérés par l'UGECAM Bretagne Pays de la Loire (N°FINESS EJ : 440042844) sur le site principal de La-Roche-sur-Yon (N° FINESS ET : 850000332) et création de deux antennes dans les communes de Luçon (N° FINESS ET : 850032319) et de Challans (N° FINESS ET : 850032327)

Arrêté DT85-PARCOURS-2025-012 du 7 février 2025 portant suspension d'activité du service d'urgence du CH de Fontenay le Comte

Arrêté ARS-PDL-DOS-ASP-03-2025-49-PHARMACIE du 11 février 2025 à la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adossé à l'officine sise 73 rue d'Orléans à SAUMUR (49400)

Décision ARS-PDL/DOS/AES/024/2025/49 du 31 janvier 2025 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par CLINIQUE DE L'ANJOU (490008109), sur le site CLINIQUE DE L'ANJOU (490014909)

Attestation de non-opposition ARS-PDL-DOS-ASP-04-2025-49-LBM du 04 février 2025 portant sur l'ouverture d'un site de laboratoire de biologie médicale BIOSITES, ouvert au public, sis 45 rue Simone Veil à AVRILLE (49240) et la fermeture concomitante du site situé Rond-point du Général de Gaulle à AVRILLE (49240)

DREETS

Arrêté 2025-DREETS-PoleT 08 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation économique aux représentants du personnel des CSE signé le 11/02/2025

Arrêté 025-DREETS-PoleT 09 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des CSE en matière de santé, sécurité et conditions de travail signé le 11/02/2025

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Région Pays de la Loire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Préfecture de la Vendée

**Arrêté préfectoral n°2025/SGAR/08
portant désaffectation des parcelles mises à disposition de la SEGPA de la cité scolaire de
Challans, comprenant le Collège Jacqueline AURIOL et le Lycée René COUZINET**

Le préfet de la région Pays de la Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Le préfet du département de la Vendée
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 213-4, L. 214-7, et L. 421-17 ;
Vu le code de propriété des personnes publiques ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L.815-1 du Code rural ;
Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2022 nommant Madame Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes, chancelière des universités ;
Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant Monsieur Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Challans en date du 14 mars 2022 ;
Vu la délibération du Conseil départemental de la Vendée en date du 8 avril 2022 ;
Vu l'avis favorable de la Directrice services départementaux de l'Éducation Nationale de Vendée en date du 23 octobre 2024 ;
Vu la demande de la présidente de la région Pays de la Loire en date du 27 avril 2024 ;
Vu l'avis favorable de la rectrice de la région académique Pays de la Loire en date du 3 janvier 2025.

Considérant que par procès-verbal de mise à disposition du 30 août 1985 la commune de Challans a mis à disposition de la région des Pays de la Loire et du département de la Vendée du foncier communal supportant la cité scolaire sise Boulevard Jean Yole à Challans ;

Considérant que suite à un découpage parcellaire, le périmètre de la cité scolaire a été modifié ;

Considérant par ailleurs que des travaux de restructuration des locaux dédiés au lycée René Couzinet et de ceux affectés au collège Jacqueline Auriol ont été réalisés mais sont sans incidence sur le périmètre mis à disposition ;

Considérant que le bâtiment (1199m²) affecté au département de la Vendée dénommé SEGPA se trouve déduit du périmètre du foncier suite aux modifications susmentionnées ;

Considérant que dans son avis en date du 3 janvier 2025 la Rectrice de la région académique et de l'académie a confirmé l'inutilité de ce bâtiment dit SEGPA pour l'exercice des missions de l'Éducation Nationale ;

Considérant que le bâtiment SEGPA au sein de la parcelle AM n°521 et les parcelles cadastrées AM n° 346 et AM n° 522, 523 et 524 (nouvelle numérotation issue du découpage de la parcelle anciennement numérotée 355P) à Challans sont devenus inutiles au service public d'enseignement ;

Considérant que suite aux travaux de réaménagement de la cité scolaire de Challans, comprenant le lycée René Couzinet et le collège Jacqueline Auriol, la commune de Challans, propriétaire, a demandé à récupérer une partie du foncier non exploité ;

Considérant que la délibération du Conseil municipal de Challans du 14 mars 2022 a acté la modification du procès-verbal de mise à disposition de biens immeubles à usage scolaire du second degré, au bénéfice du département de la Vendée et de la région des Pays de la Loire.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est procédé à la désaffectation du bâtiment SEGPA de la Cité scolaire de Challans au sein de la parcelle AM n°521 et des parcelles cadastrées à Challans, section AM n°346, 522, 523 et 524.

Article 2 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales et la Secrétaire générale de la préfecture de la Vendée sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Présidente du conseil régional des Pays de la Loire, à la Rectrice de la région académique Pays de la Loire, au Président du Conseil départemental de la Vendée, à la Directrice académique des services de l'éducation nationale de Vendée, au chef d'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture de la Vendée.

Fait à Nantes, le 07 FEV. 2025

Le préfet de la région Pays de la Loire

Fabrice RIGOULET-ROZE

Le préfet de la Vendée

Gérard GAVORY

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, CS 24111, 44041 NANTES CEDEX 1, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

- ARRETE N° ARS-PDL/DG/2025-007 -

Portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS
Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024-002 du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024-009 du 25 juin 2024 portant désignation de Madame Elodie PERIBOIS en qualité de Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Elodie PERIBOIS, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale, aux fins de signer tout acte relevant des matières mentionnées au 3.5 de l'article 3 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment :

- signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé (ARS) en matière d'autonomie et de santé mentale, à l'exception des actes suivants :
 - mesures contraignantes prévues aux articles L.6131-2 à L.6131-5 du code de la santé publique (CSP) ;
 - mesure prévue à l'alinéa 2 de l'article L.6314-1 du code de la santé publique (information au préfet pour réquisition de personnel) ;
 - décisions portant suspension immédiate de l'activité professionnelle d'un professionnel de santé selon les dispositions des articles L.4113-14 et L.4221-18 du code de la santé publique.
- signer tous engagements contractuels avec des acteurs du système de santé en matière d'autonomie et de santé mentale ;
- attester du service fait valant ordre de payer pour l'ensemble des dépenses d'intervention relevant de la direction de l'autonomie et de la santé mentale, dont le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS ;
- certifier le service fait pour les dépenses de fonctionnement (colloques, manifestations...), y compris marchés publics, engagées par la direction de l'autonomie et de la santé mentale et dont le comptable assignataire est l'agent-comptable de l'ARS Pays de la Loire ;
- signer les contrats entre l'Agence régionale de santé Pays de la Loire et les missions et structures d'appui et d'expertise en matière d'autonomie et de santé mentale ;
- assurer l'organisation et la publication des appels à projets et appels à candidature concernant les établissements médico-sociaux relevant du champ personnes âgées et personnes en situation de handicap ;
- signer toutes correspondances et conventions passées par l'ARS avec les organismes et services d'assurance maladie en matière d'autonomie et de santé mentale concernant notamment la coordination entre les deux parties ;
- signer les décisions de labellisation des structures et dispositifs médico-sociaux, ainsi que sanitaires en matière de santé mentale ;
- signer les courriers et avis relatifs aux pratiques et organisations de soins en matière d'autonomie et de santé mentale ;
- signer toute décision relative aux groupements d'intérêt public et aux groupements de coopération sociaux et médicaux-sociaux constitués en matière d'autonomie et de santé mentale ;
- à l'appui aux dispositifs d'appui aux parcours de santé et aux dispositifs de coordination : réseaux de santé, plateformes territoriales d'appui, dispositifs d'appui à la coordination (DAC), accompagnement des soins palliatifs, et autres dispositifs concourant à l'amélioration des parcours de santé,
- signer tous actes autres relevant des attributions de la direction de l'autonomie et de la santé mentale mentionnés à l'article 2 de la présente décision.

ARTICLE 2

Relèvent de la direction de l'autonomie et de la santé mentale les matières mentionnées au 3.5 de l'article 3 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment :

1. Fonctionnement

- Les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel des personnels rattachés à la direction de l'autonomie et de la santé mentale, l'ordonnancement des frais de mission de ces mêmes personnels.

2. Santé mentale et soins psychiatriques

- Actes en matière de soins psychiatriques sans consentement dans le ressort des départements de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée, et notamment :
 - Les notifications aux personnes concernées par une mesure de soins psychiatriques sans consentement des arrêtés préfectoraux ordonnant leur hospitalisation, le maintien de celle-ci, leur transfert vers un autre établissement ou la levée de leur hospitalisation, et ce, afin de les informer de leur situation juridique, de garantir le respect de leur dignité et de leur donner les informations relatives à l'exercice de leurs droits, conformément aux dispositions de l'article L. 3211-3 du code de la santé publique ;
 - Les actes relatifs à l'information dans les délais prescrits du procureur de la république près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement recevant la personne hospitalisée, du maire de la commune du domicile de la personne hospitalisée, et de la famille de la personne hospitalisée de toute mesure d'hospitalisation en soins psychiatrique sans consentement, de tout renouvellement ou de toute levée de celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 3213-9 du code de la santé publique ;
 - Les actes relatifs à la transmission dans les délais prescrits au procureur de la république des informations requises conformément aux dispositions de l'article L. 3212-5 du code de la santé publique ;
 - Les ordres de missions et états de frais des psychiatres choisis par les préfets des départements de Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe et Vendée pour procéder aux expertises psychiatriques des personnes faisant l'objet de mesures de soins psychiatriques sans consentement, et notamment celles prévues aux articles L.3213-5-1 et L.3213-8 du code de la santé publique ;
 - Les actes relatifs au secrétariat des commissions départementales de soins psychiatriques prévues à l'article L.3222-5 du code de la santé publique pour les départements de Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe et Vendée, notamment les convocations et états de frais des membres, ainsi que les courriers adressés aux personnes faisant l'objet de mesures de soins psychiatriques sans consentement.
- Contrats avec les structures relevant du champ de l'addictologie : Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)... ;
- Correspondances administratives concernant les prises en charge, les opérations de reconstitution de l'offre, l'évaluation, la contractualisation avec les structures relevant du champ de l'addictologie (CSAPA, CAARUD...).

3. Parcours des personnes en situation de handicap

- Actes relatifs aux autorisations des établissements et services recevant des enfants ou adultes en situation de handicap ;
- Actes relatifs à la tarification des établissements et services recevant des enfants ou adultes en situation de handicap. Engagements financiers sur crédits assurance maladie ;
- Approbation expresse des EPRD des établissements confrontés à des difficultés, courriers de rejets des EPRD ;
- Suivi administratif des commissions d'appel à projet concernant le domaine des personnes en situation de handicap, réception et notification des avis de la commission y afférant ;
- Conventions d'attribution de subventions concernant la politique en faveur des personnes en situation de handicap ;
- Décisions et conventions de financement relevant du fond d'intervention régional – FIR et de la section IV CNSA, champ personnes en situation de handicap ; attestation de service fait valant ordonnancement de

ces dépenses ;

- Décisions, conventions, courriers et attestations relatifs aux projets d'investissement des établissements médico-sociaux pour personnes en situation de handicap, sauf dossiers pilotés par le Département investissement de la Direction de l'Offre de Soins ;
- Décisions autorisant un médecin à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein d'un centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie ou autre établissement médico-social ;
- Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux champ personnes en situation de handicap ;
- Demandes d'information permettant de suivre les engagements contractuels, le niveau de qualité des soins et des accompagnements, et les actions d'efficience et de coopération des établissements médico-sociaux du champ personnes en situation de handicap, et mesures correctives y afférent ;
- Correspondances administratives concernant les prises en charge, les opérations de reconstitution de l'offre, l'évaluation, la contractualisation et les ressources des établissements et services ou dispositifs pour personnes en situation de handicap ;
- Actes relatifs aux autorisations et à la tarification des établissements et services destinés au public en difficultés spécifiques : Lits Halte Soins Santé (LHSS), Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT), Lits d'Accueil Médicalisés (LAM)... ;
- Contrats avec les établissements et services destinés au public en difficultés spécifiques (LHSS, ACT, LAM) ;
- Actes relatifs aux autorisations et à la tarification des structures relevant du champ de l'addictologie (CSAPA, CAARUD...).

4. Parcours des personnes âgées

- Actes relatifs aux autorisations des établissements et services recevant des personnes âgées dépendantes ;
- Actes relatifs à la tarification des établissements et services recevant des personnes âgées dépendantes. Engagements financiers sur crédits assurance maladie ;
- Approbation expresse des EPRD des établissements confrontés à des difficultés, courriers de rejets des EPRD ;
- Suivi administratif des commissions d'appel à projet concernant le champ des personnes âgées, réception et notification des avis de la commission y afférent ;
- Conventions d'attribution de subventions concernant la politique en faveur des personnes âgées ;
- Décisions et conventions de financement relevant du fond d'intervention régional - FIR - et de la section IV CNSA, champ personnes âgées; attestation de service fait valant ordonnancement des dépenses y afférent ;
- Décisions, conventions, courriers et attestations relatifs aux projets d'investissement des établissements médico-sociaux pour personnes âgées, sauf dossiers pilotés par la mission investissement ;
- Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux champ personnes âgées ;
- Demandes d'information permettant de suivre les engagements contractuels, le niveau de qualité des soins et des accompagnements, et les actions d'efficience et de coopération des établissements et services pour personnes âgées, et mesures correctives y afférent ;
- Correspondances administratives concernant les prises en charge, les opérations de reconstitution de l'offre, l'évaluation, la contractualisation et les ressources des établissements et services médico-sociaux

ou dispositifs du champ personnes âgées.

ARTICLE 3

1° En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie PERIBOIS, délégation est donnée à Monsieur Sébastien RIPOCHE, directeur adjoint de la direction de l'autonomie et de la santé mentale, à effet de signer l'ensemble des actes mentionnés aux articles 1 et 2 de la présente décision.

2° A l'exception des correspondances aux parlementaires, aux élus départementaux et régionaux, aux maires et des correspondances dont l'objet revêt un caractère particulièrement important, notamment celles qui impliquent une participation financière de l'Etat, une délégation permanente est donnée à :

- Madame Sara BENEDETTO, responsable du département santé mentale et soins psychiatriques, à effet de signer les actes relevant des matières mentionnées au 4.4.1 de l'article 4 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment les actes mentionnés au 2° de l'article 2 de la présente décision, ainsi que les actes mentionnés au 1° de l'article 2 de la présente décision relatifs aux agents placés sous sa responsabilité.
- Nathalie SCHUFFENECKER, responsable du pôle soins psychiatriques sans consentement, à effet de signer les actes mentionnés au 2° de l'article 2 de la présente décision relatifs aux soins psychiatriques sans consentement, ainsi que les actes mentionnés au 1° de l'article 2 de la présente décision relatifs aux agents placés sous sa responsabilité.
- Monsieur Benjamin MEYER, responsable du département parcours des personnes en situation de handicap, et à son adjointe Madame Fabienne DEFFRENNES, à effet de signer les actes relevant des matières mentionnées au 4.4.2 de l'article 4 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment les actes mentionnés au 3° de l'article 2 de la présente décision, ainsi que les actes mentionnés au 1° de l'article 2 de la présente décision relatifs aux agents placés sous sa responsabilité.
- Monsieur Sébastien RIPOCHE, responsable du département parcours des personnes âgées par intérim, et à son adjoint Monsieur Stéphane RIVET, à effet de signer les actes relevant des matières mentionnées au 4.4.3 de l'article 4 de la décision susvisée du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire, et notamment les actes mentionnés au 4° de l'article 2 de la présente décision, ainsi que les actes mentionnés au 1° de l'article 2 de la présente décision relatifs aux agents placés sous sa responsabilité.

ARTICLE 4

L'arrêté n° ARS-PDL/DG/2024-029 du 4 juillet 2024 portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale, est abrogé.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 06/02/2025


Jérôme JUMEL

Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale

ARS-PDL/DASM/PPH/13-2025/85

Portant extension du Dispositif Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique gérés par l'UGECAM Bretagne Pays de la Loire (N° FINESS EJ : 440042844) sur le site principal de La-Roche-sur-Yon (N° FINESS ET : 850000332) et création de deux antennes dans les communes de Luçon (N° FINESS ET : 850032319) et de Challans (N° FINESS ET : 850032327)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes en situation de handicap

Vu l'arrêté ARS-PDL/DG/2024-30 du 04 juillet 2024 portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire (à compter du 1er septembre)

Vu l'arrêté n°ARS-PDL/DOSA/PPH/2019/10/85 portant modification de l'arrêté n°ARS - PDL/ DAS/ MS-PH/n° 10/2013/85 portant autorisation d'un dispositif médico-social à La-Roche-sur-Yon comprenant un Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique et un SESSAD gérés par l'UGECAM Bretagne Pays de la Loire (N° FINESS EJ : 44 004 284 4)

Vu la circulaire n° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023

Vu l'instruction n° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2024/72 du 14 août 2024 relative à la contractualisation préfet/agence régionale de santé (ARS)/conseil départemental en prévention et protection de l'enfance pour l'année 2024

Vu le projet régional de santé 2023-2028 de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre l'ARS des Pays de la Loire et l'UGECAM Bretagne Pays de la Loire le 28 décembre 2018

Considérant le projet d'extension de 8 places du site principal du dispositif intégré des Instituts Thérapeutiques, Éducatifs et Pédagogiques (DITEP) géré par l'UGECAM Bretagne Pays de la Loire retenu par l'ARS des Pays de la Loire en 2024 dans le cadre de la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023

Considérant l'accord donné par l'ARS des Pays de la Loire à l'UGECAM Bretagne Pays de la Loire pour l'ouverture de deux nouvelles antennes rattachées au site principal du DITEP géré par l'UGECAM Bretagne-Pays de la Loire, d'une part dans la commune de Luçon en 2021 (en remplacement de celle autorisée en 2019 dans le territoire de Fontenay-le-Comte) et, d'autre part, dans la commune de Challans en 2024

Considérant l'accord de l'Agence régionale de santé Pays donné en 2021 pour la création de 4 places de SESSAD dédiées à l'accompagnement de jeunes présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement

Considérant que l'UGECAM Bretagne Pays de la Loire a la capacité d'étendre de 4 places l'hébergement familial spécialisé

Considérant la compatibilité de cette autorisation avec la dotation régionale limitative notifiée par la CNSA à l'Agence Régionale de Santé pour l'exercice 2024

Sur proposition de la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'UGECAM Bretagne-Pays de la Loire (N°FINESS EJ : 440042844) est autorisée à étendre de 12 places la capacité du dispositif intégré des Instituts Thérapeutiques, Éducatifs et Pédagogiques (DITEP) de la façon suivante :

- Extension du site principal L'Alouette situé à La-Roche-sur-Yon (N° FINESS ET : 850000332) : 8 places
- Extension de l'hébergement familial spécialisé : 4 places.

ARTICLE 2 : L'UGECAM Bretagne-Pays de la Loire est autorisée à créer deux antennes rattachées au site principal du DITEP par redéploiement de 45 places respectivement réparties dans les deux communes suivantes :

- Luçon : 25 places
- Challans : 20 places.

ARTICLE 3 : L'UGECAM Bretagne-Pays de la Loire est autorisée à fermer définitivement le site secondaire du DITEP Les Pirogues situé à La-Roche-sur-Yon. Le numéro FINESS ETABLISSEMENT 850016700 est supprimé du répertoire FINESS.

ARTICLE 4 : La capacité totale du DITEP géré par l'UGECAM Bretagne-Pays de la Loire est portée à 102 places dédiées à l'accueil et à l'accompagnement d'enfants et/ou d'adolescents qui, bien que leurs potentialités intellectuelles et cognitives soient préservées, présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

ARTICLE 5 : La capacité totale d'hébergement du DITEP est portée à **18 places dédiés à l'ensemble des enfants et adolescents accueillis au sein du DITEP (site principal et les 3 antennes)** dont la répartition est la suivante :

- Hébergement complet internat : 10 places sur le site principal
- Hébergement familial spécialisé (placement famille d'accueil) : 8 places.

Article 6 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) de la façon suivante :

N° FINESS ENTITE JURIDIQUE	440042844 UGECAM BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE					
N° FINESS ETABLISSEMENT	FINESS principal			FINESS secondaire		
		850000332 DITEP UGECAM L'Alouette - Site principal de La-Roche-sur-Yon			850027855 DITEP UGECAM - Antenne Les Herbiers	850032319 DITEP UGECAM - Antenne de Luçon
CODE MODE DE FONCTIONNEMENT	11 Hébergement Complet Internat	47 Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	15 Placement Famille d'Accueil	47 Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire		
CAPACITE	10*	14	8*	25	25	20
CODE CATEGORIE D'ETABLISSEMENT	186 ITEP					
CODE CATEGORIE CLIENTELE	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement					
CODE DISCIPLINE D'EQUIPEMENT	841 Accompagnement dans l'autonomie et la scolarisation					

**L'hébergement familial spécialisé et l'hébergement complet internat d'une capacité respectivement de 8 et 10 places sont accessibles à tous les enfants et adolescents de la file active du DITEP (site principal et les 3 antennes).*

La répartition des capacités susmentionnées est indicative et pourra être adaptée aux besoins identifiés sur le territoire par l'UGECAM Bretagne Pays de la Loire, dans la limite du respect de la capacité totale autorisée.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », il pourra être demandé à l'établissement de déroger à son agrément afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global.

ARTICLE 7 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 8 : L'autorisation deviendra caduque si son exécution n'a pas commencé dans un délai de trois ans.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté ne modifie pas le calendrier d'évaluation fixé par l'ARS des Pays de la Loire.

ARTICLE 10 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, en application des articles R.421-1 et R.421-2 du Code de justice administrative, devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX. La juridiction compétente peut aussi être saisie à partir du lien www.telerecours.fr. Tout recours ne suspend pas l'application du présent arrêté.

ARTICLE 11 : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et Madame la Directrice Adjointe de l'UGECAM Bretagne Pays de la Loire, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **7 FEV. 2025**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé des Pays de la Loire,



Benjamin MEYER

Responsable du département
« Parcours des Personnes
en situation de handicap »

Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE n° ARS-PDL/DT85/PARCOURS/2025/012

**Portant sur la suspension d'activité du service
d'urgence du Centre Hospitalier de Fontenay le
Comte**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1, R. 6122-25, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 et D. 6124-1 à D. 6124-26-10 ;

Vu le décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2023-2028 ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DOSA/AES/2024/44 du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 du 9 février 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds pour 2024-2025 ;

Vu le courrier du 6 février 2025 du Directeur délégué du Centre Hospitalier (CH) de FONTENAY LE COMTE informant l'Agence régionale de santé Pays de la Loire des difficultés rencontrées pour assurer une continuité de l'activité de la structure des urgences de l'établissement, ainsi que des modalités d'accueil et de prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence mises en place par l'établissement dans le cadre d'une suspension temporaire de l'activité de cette structure ;

Considérant l'impossibilité pour le Directeur Délégué du CH de FONTENAY LE COMTE d'assurer la continuité de l'activité de la structure des urgences du site situé 11 Rue du Dr René Laforge 85201 FONTENAY LE COMTE sur les périodes **du dimanche 9 février 2025 de 8 h 30 à 18 h 30 et du samedi 15 février 2025 de 8 h 30 à 18 h 30** au regard des ressources médicales disponibles, malgré la mobilisation de l'ensemble des leviers disponibles pour réorganiser le service des médecins de l'établissement titulaires des qualifications prévues à l'article D. 6124-1 du code de la santé publique ;

Considérant que le besoin d'accès aux soins de médecine d'urgence de la population est couvert par ailleurs.

Considérant l'organisation par le CH de FONTENAY LE COMTE des modalités d'accueil et de prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence, assurée en lien avec le site de LA ROCHE SUR YON (CHD), la Clinique SAINT CHARLES et le CH de NIORT autorisés à exercer l'activité de soins de médecine d'urgence selon la modalité de prise en charge des patients dans une structure des urgences

Considérant qu'il y a lieu, au vu de ces circonstances, d'assurer une permanence de l'accueil et de la prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence en autorisant le CH de FONTENAY LE COMTE à suspendre l'activité de sa structure des urgences pour une durée n'excédant pas douze heures consécutives par jour,

ARRETE

Article 1^{er} : Le CH de FONTENAY LE COMTE est autorisé à suspendre l'activité de sa structure des urgences pour une durée de 10 heures consécutives par jour, **pour les périodes du dimanche 9 février 2025 de 8 h 30 à 18 h 30 et du samedi 15 février 2025 de 8 h 30 à 18 h 30**

Cette autorisation prendra fin, le cas échéant :

- dès l'intervention d'une décision prise sur une demande de l'établissement de faire fonctionner une antenne de médecine d'urgence présentée lors de la première fenêtre de dépôt de demandes d'autorisation pour l'activité de soins de médecine d'urgence ;
- le lendemain de la fermeture de la première fenêtre de dépôt de demandes d'autorisation pour l'activité de soins de médecine d'urgence, si l'établissement n'a pas présenté la demande susmentionnée.

Article 2 : Cette suspension fera l'objet d'une information à la population par le CH de FONTENAY LE COMTE par la voie d'un communiqué de presse.

Article 3 : Le CH de FONTENAY LE COMTE se chargera d'informer l'ensemble des acteurs concernés par cette suspension et notamment le service d'aide médicale urgente, les structures des urgences, les médecins généralistes, le service départemental d'incendie et de secours, les transporteurs sanitaires et le conseil de l'ordre des médecins du territoire de santé concerné.

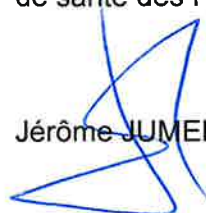
Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 7 février 2025

Le Directeur général de l'agence régionale
de santé des Pays de la Loire

Jérôme JUMEL



ATTESTATION DE NON-OPPOSITION
N° ARS-PDL/DOS/ASP/03/2025/49

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire
atteste que**

La SARL PHARMACIE MASSON-BELLION, en la personne de ses représentants légaux Mme Corinne MASSON et M. Arnaud BELLION, a déposé auprès de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire une demande en vue de créer un site internet de commerce électronique de médicaments adossé à l'officine que cette société exploite, sous la licence n° 49#000087, sise 73 rue d'Orléans à SAUMUR (49400).

Le dossier accompagnant cette déclaration a été déclaré complet le 02 décembre 2024 et a fait l'objet d'un accusé réception en ce sens.

Aucune décision d'opposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire à l'opération envisagée n'a été notifiée au déclarant dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle le dossier a été déclaré complet, prévu à l'article R6222-8 du code de la santé publique.

Il est ainsi pris acte de l'opération déclarée, effective à compter du 05 février 2025. Le site sera exploité à l'adresse électronique suivante : <https://www.autourdelapharmacie.fr/>

La présente attestation sera notifiée à l'intéressé et adressée pour information au conseil régional de l'Ordre des pharmaciens des Pays de la Loire. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Toute modification substantielle des éléments sur la base desquels la présente attestation est délivrée doit faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire et au Conseil de l'Ordre des Pharmaciens dont le pharmacien relève.

La cessation d'activité de l'officine entraîne la fermeture de son site internet.

Les décisions du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont susceptibles d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois suivant leur notification pour l'intéressé ou de la date de leur publication pour les tiers. Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr.

Fait à Nantes, le 11 février 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Pays de la Loire,
Le Directeur de l'offre de soins,


Etienne E MAIGAT

**Décision ARS Pays de la Loire n° ARS-PDL/DOS/AES/024/2025/49
portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Activité interventionnelle sous imagerie médicale en
cardiologie par CLINIQUE DE L'ANJOU (490008109), sur le site CLINIQUE DE L'ANJOU (490014909)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** le Décret n° 2022-380 du 16 mars 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- **Vu** le Décret n° 2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- **Vu** l'arrêté du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie prévues à l'article R. 6123-133-2 du code de la santé publique ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 23 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Pays de la Loire donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 en date du 26 février 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Pays de la Loire
- **Vu** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 en date du 09 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 02 mai 2024 au 01 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/462/2024/44 en date du 09 décembre 2024 modifiant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds pour 2024-2025 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/35/2024/44 en date du 16 avril 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie » ;
- **Vu** la décision ARS-PDL/DG/2024-015 en date du 27 mars 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'ARS Pays de la Loire ;
- **Vu** la demande présentée par CLINIQUE DE L'ANJOU (490008109), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie », sur le site de CLINIQUE DE L'ANJOU (490014909) sis 9 rue de l'hirondelle 49000 ANGERS ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Pays de la Loire, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 23 janvier 2025 ;

Considérant la mise en œuvre du nouveau régime des autorisations de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

Considérant que la CLINIQUE DE L'ANJOU détient actuellement une autorisation de Soins critiques – adultes – Soins intensifs de cardiologie sur le site de l'établissement ;

Considérant que l'établissement a déposé un dossier de nouvelle autorisation modalité « rythmologie interventionnelle » mention A, conformément au nouveau régime des autorisations ;

Considérant que les actes répondant à la mention A de la modalité « rythmologie interventionnelle » sont déjà pratiqués au niveau de la CLINIQUE DE L'ANJOU ;

Considérant que l'activité de cardiologie interventionnelle sous imagerie médicale modalité « rythmologie interventionnelle » sur le site de l'établissement est supérieure aux seuils requis pour la mention A sur l'année 2023 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Pays de la Loire ;

Considérant qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

Considérant que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par CLINIQUE DE L'ANJOU (490008109) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie » sur le site CLINIQUE DE L'ANJOU (490014909) sis 9 rue de l'hirondelle 49000 ANGERS, **est acceptée** pour :

- Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie / Rythmologie interventionnelle / A - Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Pays de la Loire, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire de l'ARS Pays de la Loire.

Article 4 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Pays de la Loire dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 6 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière

dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

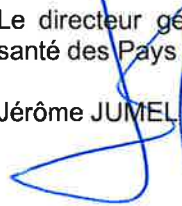
Article 7

le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Nantes, le **31 JAN. 2025**

Le directeur général de l'agence régionale de
santé des Pays de La Loire

Jérôme JUMEL



ATTESTATION DE NON OPPOSITION
N° ARS-PDL-DOS-ASP-04-2025-49

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

atteste que :

La SELARL BIOSITES, ayant son siège social 7 rue Marie-Amélie Cambell à ANGERS (49100), a déposé auprès de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire une déclaration portant sur l'ouverture d'un site de laboratoire de biologie médicale, ouvert au public, sis 45 rue Simone Veil à AVRILLE (49240) et la fermeture concomitante du site situé Rond-point du Général de Gaulle à AVRILLE (49240).

Le dossier accompagnant cette déclaration a été déclaré complet le 05 décembre 2024 et a fait l'objet d'un accusé réception en ce sens à cette date.

L'ouverture d'un nouveau site envisagée a fait l'objet d'un avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire en date du 31 janvier 2025 au regard des locaux et de l'organisation décrits dans le dossier de déclaration. Ce nouveau site aura une activité limitée aux phases pré-analytique et post-analytique. L'ouverture effective du nouveau site est prévue le 05 février 2025.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ne s'oppose pas à l'opération déclarée.

Il est ainsi pris acte de l'opération déclarée, qui sera effective à compter du 05 février 2025.

Un état récapitulatif de la situation du laboratoire de biologie médicale est adressé au déclarant.

La présente attestation sera notifiée à l'intéressé et adressée pour information aux conseils compétents de l'Ordre des médecins et des pharmaciens. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

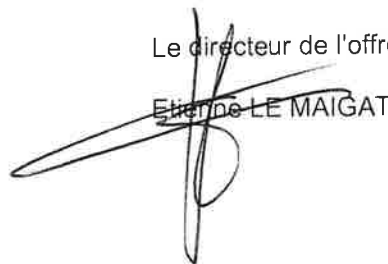
Les décisions du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont susceptibles d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois suivant leur notification pour l'intéressé ou de la date de leur publication pour les tiers. Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr.

Les conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale doivent rester en conformité avec les exigences du code de la santé publique.

Fait à Nantes, le 4 février 2025

Le directeur de l'offre de soins,

Etienné LE MAIGAT



Direction Régionale de l'Économie, de
l'Emploi, du Travail et des Solidarités



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

ARRÊTÉ N° 2025/DREETS/Pôle Travail/08

Fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation économique aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE).

**Le préfet de la région Pays-de-la-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code du travail, et notamment les articles L.2315-17 et R.2315-8 relatifs à la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique ;
- VU** l'article L.2315-63 du code du travail prévoyant une formation économique des membres titulaires du comité social et économique ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté N°2024/SGAR/76 du 14 mars 2024 du préfet de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à M. Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;
- VU** la décision du 19 août 2024 N° 2024/DREETS/Pôle T/n°41 publiée au recueil des actes administratifs N°67 du 30 août 2024, portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du Directeur régional à compter du 1er septembre 2024 dans le domaine de l'Inspection du Travail au Chef du Pôle Travail ;
- VU** l'arrêté N°2024/DREETS/Pôle Travail/26 du 28 mai 2024 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation économique aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) ;
- VU** la consultation du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle en date du 16 janvier 2024 ;

Considérant les informations recueillies lors de l'instruction des demandes d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier l'aptitude des organismes à assurer la formation économique des membres de la délégation du personnel du comité social et économique ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté N°2024/ DREETS/Pôle Travail/51 du 10 décembre 2024 est complété ainsi :

Sont agréés pour dispenser aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques des stages de formation économique nécessaires à l'exercice de leurs missions, les organismes suivants :

- **SARL ATLANTIC CONSEIL**
3 Place de l'Europe
44000 REZE
N° SIRET : 414 343 202 00027

- **EURL BEOPLE**
20 Bld de Berlin porte 601
44000 NANTES
N° SIRET : 924 860 901 000 17

- **GUILLAUME MARCHAND (ARTICLE 8) Entreprise individuelle**
4 route de Verdun
72470 CHAMPAGNÉ
N° SIRET : 910 852 003 000 11

Article 2 :

Les organismes figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréés pour dispenser la formation économique aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques pour une durée de 4 ans.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays-de-la-Loire.

Fait à Nantes, le 11 février 2025

Pour le préfet et par délégation,
Pour Le Directeur de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
Le Chef du Pôle Travail.



Alain OLLIVIER

**LISTE DES ORGANISMES AGREES POUR LA FORMATION ECONOMIQUE DES
REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE**

(AGREMENT DU PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE)

L'agrément est délivré pour une durée de 4 ans

Organisme de formation	Adresse	Téléphone / courriel	Arrêté
ACF – Accompagnement Conseil & Formation	ZAC de la Cartoucherie 8 boulevard René Cassin 72000 LE MANS	06 76 69 93 47 nathalie@acfformation.net	20 juin 2022
ADECIA GROUPE	Rue Paul-Emile Victor BP 282 85007 LA ROCHE SUR YON	02 51 37 07 78 adecialaroch@adecia.fr	19 octobre 2023
AFIRP	23 rue de SAUMUR 49350 LES ROSIERS SUR LOIRE	06 83 81 02 99 cfourage@afirp.fr	10 décembre 2024
AF SET 85	42 route des Sables 85000 LA ROCHE SUR YON	06 86 13 92 85 sebastien.hubert@afset.fr	17 août 2023
ALTUS DEVELOPPEMENT	146 rue Etienne FALCONNET 72100 LE MANS	02 52 19 22 22 contact@altus-developpement.fr	7 novembre 2022
AREFOR	Bourse du Travail 14 place Louis Imbach 49100 ANGERS	02 41 24 40 20 accueil@arefor.fr	28 mai 2024
ASM CONSULTANT	4 rue Albert Londres 44303 NANTES	02 40 49 30 19 formation@asm-consultant.fr	10 décembre 2024.
ATLANTIC CONSEIL	3 Place de l'Europe 44400 REZE	02 40 34 43 91 info@atlantic-conseil.fr	11 février 2025
ATLANTIC PREVENTION	11 boulevard Ampère La Fleuriaye - Technopolis Bât C. 44470 CARQUEFOU	02 40 52 60 23 ap@atlanticprevention.fr	2 juin 2023
BEOPLE	20 Bld de BERLIN Porte 601 44000 NANTES	02 28 49 57 05 contact@beople.fr	11 février 2025
CABINET CCRF	53 avenue du Grésillé 49000 ANGERS	02 41 27 02 96 cabinetccrf@gmail.com	28 mai 2024
Cabinet d'Avocat Virginie DUBOIS	7 rue Voltaire 49100 ANGERS	06 26 72 85 37 virginie.dubois@avocat-angers.com	11 mars 2021
C.A.D. – Partenaire Formation	29 rue Eugène Brémond 49300 CHOLET	02 41 58 02 34 contact@partenaireformation.com	2 juin 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. La décision contestée doit être jointe au recours.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. »

Organisme de formation	Adresse	Téléphone / courriel	Arrêté
CADRES EN MISSION FORMATION	144 rue Paul Bellamy CS 12417 44024 NANTES Cedex 1	02 51 84 95 55 contact@cadresenmission.com	16 février 2024
CCI de Nantes – Saint-Nazaire	Maison de l'Entrepreneuriat et des Transitions 1 rue Françoise Sagan 44800 SAINT HERBLAIN	02 40 44 42 42 contact-formation@44.cci.fr	28 mai 2024
CCI de Maine et Loire	8 boulevard du Roi René CS 60626 49006 ANGERS cedex 1	02 41 20 54 64 francoise.auger@maineetloire.cci.fr	4 avril 2023
CCI Le Mans - Sarthe	1 boulevard René Levasseur 72000 LE MANS	02 43 21 58 12 sabrina.alix@lemans.cci.fr	4 avril 2023
CCI de la Vendée	16 rue Olivier de Clisson 85000 LA ROCHE SUR YON	02 51 45 32 32 formation.continue@vendee.cci.fr	28 mai 2024
CCI de la Mayenne	Parc universitaire de Laval Rue Léonard de Vinci 53062 LAVAL cedex	02 43 91 49 71 anne-marie.derouault@mayenne.cci.fr	2 mars 2023
CDT GESTION	4 La Guillerie 85700 SAINT MESMIN	06 14 02 09 86 direction@cdtgestion.fr	4 avril 2023
CEZAM Pays de la Loire	15D boulevard Jean Moulin CS30511 44105 NANTES Cedex 4	02 40 73 45 20 nantes@cezam.fr	17 septembre 2021
DAWAN	30 boulevard Vincent Gâche 44200 NANTES	09 72 37 73 73 dleclerc@dawan.fr	15 décembre 2023
ECOFAC	21 rue Edgar Brandt 72100 LE MANS	06 14 70 79 87 Jerome.queru@ecofac.fr	10 juillet 2024
ENVOL RH	3 impasse des Caboteurs 44830 BOUAYE	06 82 51 08 93 helene.blanlot@envolrh.fr	15 décembre 2023
F2ST	3 rue de l'Orée des Bois 49140 BAUNE LOIRE AUTHION	07 77 46 45 10 e.clemenceau@f2st.fr	16 février 2024
FORMACOM	1 rue de l'Angevinière 44800 SAINT HERBLAIN	02 28 01 15 30 info@formacom.fr	16 février 2024
GERESO	38 rue de la Teillaie 72018 LE MANS CEDEX 2	02 43 23 09 09 formation@gereso.fr	2 juin 2023

Organisme de formation	Adresse	Téléphone / courriel	Arrêté
GUILLAUME MARCHAND (Article 8)	4 Route de Verdun 72470 CHAMPAGNÉ	06 25 31 44 23 Formation@article8.fr	11 février 2025
INTERFORMAT	Parc Technopolis – Bât. L 2 rue Albert Einstein 53810 CHANGE	02 43 56 05 05 interformat53@interformat.fr	19 octobre 2023
IRPEX CONSEIL ET FORMATION	4 boulevard Adolphe Billault 44200 NANTES	02 28 44 52 14 contact@irpex.fr	10 décembre 2024
ISEO	7 quai de Versailles 44000 NANTES	09 83 47 55 52 contact@iseoexpertise.fr	17 septembre 2021
LE PERISCOP	47 rue des halles 44600 SAINT-NAZAIRE	02 40 53 36 67 celine.berneron@leperiscop.fr	10 juillet 2024
M.S.C. – Partenaire Formation	29 rue Eugène Brémond 49300 CHOLET	02 41 58 02 34 contact@partenaireformation.com	2 juin 2023
PROJETIS FORMATION CONSEIL	15 avenue des Anciens Combattants 44110 CHATEAUBRIANT	02 40 28 60 57 info@projetis.com	10 décembre 2024
SEBASTIEN GRANDJEAN	14 rue Crébillon 44000 NANTES	06 16 74 21 20 sgrandjean@grandjean-avocat.fr	7 novembre 2022
SOFTEC FORMATION PROFESSIONNELLE	Chemin du Bocage 49240 AVRILLE	02 41 43 38 22 info@softec.fr	14 mars 2022
UMENIA	Route de Palluau Site Actinord 72650 LA CHAPELLE SAINT AUBIN	02 43 61 08 47 contact@umenia.fr	4 avril 2023

Les agréments donnés par les régions sont valables sur l'ensemble du territoire national, il est par conséquent possible de faire appel à un organisme agréé par une autre région.
De plus, il existe des organismes agréés au niveau national.

ARRÊTÉ N° 2025/DREETS/Pôle Travail/09

Fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) en matière de santé, sécurité et conditions de travail

**Le préfet de la région Pays-de-la-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code du travail, et notamment les articles L.2315-17 à 18 et R.2315-8 à R.2315-11 relatifs à la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;
- VU** les articles R.2315-12 et suivants du code du travail relatif aux obligations auxquelles doivent satisfaire les organismes dispensant des formations ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté n° 2024/SGAR/76 du 14 mars 2024 du préfet de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à M. Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;
- VU** la décision du 19 août 2024 N° 2024/DREETS/Pôle T/n°41 publiée au recueil des actes administratifs N°67 du 30 août 2024, portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du Directeur régional à compter du 1er septembre 2024 dans le domaine de l'Inspection du Travail au Chef du Pôle Travail ;
- VU** l'arrêté n° 2024/DREETS/Pôle Travail/25 du 28 mai 2024 relatif à la composition de la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE) en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;
- VU** la consultation du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle en date du 16 janvier 2024 ;

Considérant les informations recueillies lors de l'instruction des demandes d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier l'aptitude des organismes à assurer la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail, les capacités et l'expérience acquises par leurs formateurs ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté N° 2024/DREETS/Pôle Travail/03 du 10 janvier 2025 est complété ainsi :

Est agréé pour dispenser aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques des stages de formation nécessaires à l'exercice de leur mission en matière de santé, sécurité et conditions de travail, les organismes suivants :

SARL ACT et PREV
16 Le Petit Momesson
44130 BOUVRON

N° SIRET : 518 075 379 000 41

Article 2 :

Les organismes figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréés pour dispenser la formation aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques en matière de santé, sécurité et conditions de travail pour une durée de 4 ans.

Article 3 :

Les organismes agréés remettront à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, chaque année avant le 30 mars, un compte rendu de leur activité de l'année écoulée au titre de la formation dispensée aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays-de-la-Loire.

Fait à Nantes, le 11 février 2025

Pour le préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
Le Chef du Pôle Travail


Alain OLLIVIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. La décision contestée doit être jointe au recours.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du code de justice administrative, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. »

**LISTE DES ORGANISMES AGREES POUR LA FORMATION DES REPRESENTANTS DU
PERSONNEL AU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE EN MATIERE DE SANTE, SECURITE ET
CONDITIONS DE TRAVAIL**

(AGREMENT DU PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE)

L'agrément est délivré pour une durée de 4 ans

Organisme de formation	Adresse	Téléphone / courriel	Arrêté
A3 SET	135 rue Antoine Parmentier 44600 SAINT-NAZAIRE	06 86 13 92 85 sebastien.hubert@a3set.fr	17 août 2023
ACF – Accompagnement Conseil & Formation	ZAC de la Cartoucherie 8 boulevard René Cassin 72000 LE MANS	06 76 69 93 47 nathalie@acfformation.net	20 juin 2022
ACP SECURITE ENVIRONNEMENT	6 La Honchère 44330 LA CHAPELLE HEULIN	06 58 63 89 86 contact@creative-prevention.fr	10 décembre 2024
ACT et PREV	16 Le Petit Momesson 44130 BOUVRON	06. 73. 68. 62 .36 contact@acteprev.fr	11 février 2025
AFIRP	23 rue de SAUMUR 49350 LES ROSIERS SUR LOIRE	06 83 81 02 99 cfourage@afirp.fr	10 décembre 2024
AF SET 85	42 route des Sables 85000 LA ROCHE SUR YON	06 86 13 92 85 sebastien.hubert@afset.fr	17 août 2023
AGIR FORMATION	1 rue Jean Mermoz PA de la Maison Neuve 44984 SAINTE LUCE SUR LOIRE	02 51 13 31 75 formation@agir-services.fr	28 mai 2024
ALTUS DEVELOPPEMENT	146 rue Etienne FALCONNET 72100 LE MANS	02 52 19 22 22 contact@altus-developpement.fr	7 novembre 2022
AMLB PREVENTION	7 rue du Nil 44470 CARQUEFOU	06 83 45 50 68 mleberre.conseil@gmail.com	10 décembre 2024
AREFOR	Bourse du Travail 14 place Louis Imbach 49100 ANGERS	02 41 24 40 20 accueil@arefor.fr	28 mai 2024
ARTEK Formations	16 rue Fouré 44000 NANTES	02 51 86 47 84 contact@artek-formations.fr	11 mars 2021
ASM Consultant	4 rue Albert Londres BP 80304 44303 NANTES	02 40 49 30 19 formation@asm-consultant.fr	2 juin 2023
ATLANTIC PREVENTION	11 boulevard Ampère La Fleuriaye – Technopolis Bât. C 44470 CARQUEFOU	02 40 52 60 23 ap@atlanticprevention.fr	19 octobre 2023
ATTITUDE FORMATION	3 avenue Laennec 72000 LE MANS	06 33 70 11 43 trottier.laurence@attitude-formation.fr	2 juin 2023
AVIMAR	46 boulevard Clémenceau 85300 CHALLANS	02 51 93 42 20 contact@avimar.net	28 mai 2024

AVIP	82 boulevard d'Angleterre 85000 LA ROCHE SUR YON	02 51 62 61 73 aviperformance@orange.fr	4 avril 2023
Organisme de formation	Adresse	Téléphone / courriel	Arrêté
AXH DEVELOPPEMENT	8 boulevard de Sunderland 44600 SAINT-NAZAIRE	06 58 98 98 14 Axb.dev@gmail.com	2 juin 2023
BE IN QSE	Le Bois Séné 49000 ECOUFLANT	02 41 34 18 04 contact@be-in-qse.fr	2 juin 2023
C3S	38 rue Arnold Dolmetsch 72018 LE MANS cedex 2	02 43 23 09 23 formation@c3s.fr	2 juin 2023
Cabinet d'avocat Virginie DUBOIS	10 rue Lenepveu 49100 ANGERS	06 26 72 85 37 virginie.dubois@avocat-angers.com	16 février 2024
CADRES EN MISSION FORMATION	144 rue Paul Bellamy CS 12417 44024 NANTES Cedex 1	02 51 84 95 55 contact@cadresenmission.com	16 février 2024
CCI de Nantes St-Nazaire	16 Quai Ernest Renaud CS 90517 44105 NANTES Cedex 4	02 40 44 42 42 contact-formation@44.cci.fr	17 août 2023
CCI de Maine et Loire	8 boulevard du Roi René 49006 ANGERS Cedex	02 41 20 54 64 francoise.auger@maineetloire.cci.fr	2 mars 2023
CCI de la Mayenne	12 rue de Verdun 53000 LAVAL	02 43 91 49 71 anne-marie.derouault@mayenne.cci.fr	2 mars 2023
CCI de Vendée	16 rue Olivier de Clisson 85000 LA ROCHE SUR YON	02 51 45 32 32 formation.continue@vendee.cci.fr	17 août 2023
CCI Le Mans Sarthe	1 boulevard René Levasseur 72000 LE MANS	02 43 21 00 59 laurence.plais@lemans.cci.fr	2 mars 2023
Charlotte BAUDOIN Créative Prévention	6 La Honchère 44330 LA CHAPELLE HEULIN	06 58 63 89 86 contact@creative-prevention.fr	11 mars 2021
CHAZA KAZARA	36 rue Fidèle Simon 44600 SAINT NAZAIRE	07 62 34 15 65 ckazara@raise-entreprise.com	10 décembre 2024
CONSULT OUEST	2 avenue des Améthystes 44338 NANTES cedex	06 85 80 61 01 consultouest@gmail.com	2 juin 2023
CPLUS FORMATION	3 rue des Cèdres 49360 TOUTLEMONDE	06 68 89 22 22 contact@cplusformation.fr	15 décembre 2023
ECOFAC	21 rue Edgar Brandt 72100 LE MANS	06 14 70 79 87 jerome.queru@ecofac.fr	10 juillet 2024
ENVOL RH	3 impasse des Caboteurs 44830 BOUAYE	06 82 51 08 93 helene.blanlot@envolrh.fr	15 décembre 2023
EURL POINT FORMAQEORIS	32 chemin de Bel-Air 85300 SOULLANS	09 81 68 53 52 contact@queoris.fr	10 juillet 2024
F2ST	3 rue de l'Orée des bois 49140 BAUNE	07 77 46 45 10 e.clemenceau@f2st.fr	17 août 2023

Organisme de formation	Adresse	Téléphone / courriel	Arrêté
FB CONSULTING	4 rue Daniel Saint-Pol 72100 LE MANS	06 47 98 37 74 flobesnier@gmail.com	10 juillet 2024
FORMACOM	1 avenue de l'Angevinière 44800 SAINT-HERBLAIN	02 28 01 15 30 info@formacom.fr	16 février 2024
FORMAJADE	36 Bis avenue des Frères Lumière 44250 SAINT BREVIN LES PINS	02 40 27 04 62 frederic.morvan@formajade.fr	23 juin 2021
GERESO	38 rue de la Teillaie 72018 LE MANS CEDEX 2	02 43 23 09 09 formation@gereso.fr	2 juin 2023
GUILLAUME MARCHAND	4 route de Verdun 72470 CHAMPAGNÉ	06 25 31 44 23 formation@article8.fr	10 décembre 2024
HR'GO	15 rue des Roitelets 85140 ESSARTS EN BOCAGE	06 32 05 22 24 y.jobard@hrgo.fr	19 octobre 2023
INTERFORMAT	Parc Technopolis – Bât. L 2 rue Albert Einstein 53810 CHANGE	02 43 56 05 05 interformat53@interformat.fr	19 octobre 2023
KARPA Prévention	8 rue de la Moulinotte 85200 FONTENAY LE COMTE	06 87 60 79 23 contact@karpa-prevention.fr	2 mars 2023
LF FORMATION	2 boulevard de Baïona 44210 PORNIC	02 40 64 00 96 Sandrine.loirat@lfformation.fr	16 février 2024
MICHAEL MANCEAU – FORMATION4S	2729 route de Verdon Lieu-Dit La Mortegnière 49280 LA TESSOUALLE	06 16 84 01 93 Lasuerie25@hotmail.fr	23 juin 2021
MORGANE SEZNEC PREVENTION	1 square de Lire 49300 CHOLET	06 66 63 01 71 morganesezniec.formation@gmail.com	23 juin 2021
NOVA PREVENTION	4 avenue de l'Arborescente 85500 BEAUREPAIRE	02 51 64 91 63 contact@nova-prevention.fr	7 novembre 2022
OPTIM'HOMME	ZI de la Bergerie 1 rue Gutenberg 49280 LA SEGUINIÈRE	02 41 56 99 77 catherine.ceinturet@optimhomme.fr	16 février 2024
PREMANIS	18 rue de la Mongendrière 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE	06 77 10 28 57 jguernic@premanis.fr	28 mai 2024
PREVENTION ACADEMIE	118 rue de la Bibardière ZA de la Ronde 49650 ALLONNES	02 41 35 93 70 contact@prevention-academie.fr	20 juin 2022
PROJETIS FORMATION CONSEIL	15 avenue des Anciens Combattants 44110 CHATEAUBRIANT	02 40 28 60 57 info@projetis.com	28 mai 2024
PROPULS' SAS	La Valocherie 49190 ROCHEFORT SUR LOIRE	02 41 78 83 18 info@propuls.fr	2 juin 2023
PSP CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT	77 rue des Plantes 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE	06 71 09 24 19 franck.pennuen@pspconseil.fr	17 août 2023
QVCT PREVENTION	10 Quai Surcouf 44400 REZE	06 64 24 22 54 contact@qvct-prevention.com	19 octobre 2023

Organisme de formation	Adresse	Téléphone / courriel	Arrêté
SAFE Sécurité Accompagnement Formation Extinct'feu	1 bis rue de l'Arée 85140 ESSARTS EN BOCAGE	02 51 31 11 00 info@safe85.fr	19 octobre 2023
SEBASTIEN GRANDJEAN	14 rue Crébillon 44000 NANTES	06 16 74 21 20 sgrandjean@grandjean-avocat.fr	7 novembre 2022
SOFTEC FORMATION PROFESSIONNELLE	Chemin du bocage 49240 AVRILLE	02 41 43 38 22 info@softec.fr	14 mars 2022
UMENIA	Route de Palluau Site Actinord 72650 LA CHAPELLE SAINT AUBIN	02 43 61 08 47 contact@umenia.fr	4 avril 2023

Les agréments donnés par les régions sont valables sur l'ensemble du territoire national, il est par conséquent possible de faire appel à un organisme agréé par une autre région.
De plus, il existe des organismes agréés au niveau national.

